

## **DELIBERATION N°21**

### **Rémunération des agents recenseurs à l'occasion du recensement**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 16 DECEMBRE DEUX MILLE DIX**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. Thierry LEVASSEUR (à partir de la question n°10), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n°10), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°35), Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°35), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°10), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : M. LEVASSEUR Thierry (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés** par M. LEVASSEUR Thierry à M. TAVERNIER Eric (jusqu'à la question n°9), Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien, Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°9), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°36), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°36), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°9), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui, pour mettre en oeuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat.

En 2011, cette dotation sera de 7 666 € pour le recensement qui vise 1433 logements et se déroulera du 20 janvier au 26 février inclus et de 302 € pour l'enquête "Familles et Logements". Le dispositif mis en place sera le suivant : trois agents d'encadrement, six agents recenseurs "titulaires", deux agents recenseurs "suppléants".

Vu

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,
- le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,
- l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,
- le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

Considérant :

- qu'il appartient à la Ville de fixer les conditions de rémunération de ces agents et de prendre en charge les traitements et charges sociales afférentes,
- l'avis de la commission n° 1 réunie le 06 décembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents comme suit :

- pour les agents recenseurs, en fonction du nombre et de la nature du document, application des forfaits suivants :

- . Bulletin individuel : 1,30 €
- . Feuille de logement : 1,00 €
- . Dossier d'adresse collective : 1,00 €
- . 2 demi-journées de formation et un repérage : 168,25 €

- pour les 3 agents d'encadrement : forfait de 467 € par agent
- pour les agents chargés des enquêtes "Familles et Logements": répartition de la dotation de 302 € de manière égale entre les agents recenseurs concernés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
Mme Corinne HELARY-PLANCHON  
Directrice Générale Adjointe des services**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--